

AFFICHE LE : 13/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 16/10/2023

**DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

1A 192920 0066.7

Déclaration préalable - Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
DEMANDE N°DP 71150 23 S0076, déposée le 18/09/2023

De : Monsieur Jean-Paul VESCIO

Demeurant : 389 route de Dracé, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Sur un terrain situé : 389 route de Dracé - Les Chanterelles, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AI36 - AI47 - AI90
Pour : détachement de 1 lot à bâtir

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 18/09/2023 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 et le 06/07/2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-04-15-002 du 15/04/2019, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau ferroviaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-30-005 du 30/01/2017, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau routier ;
Vu l'avis d'Enedis en date du 10/10/2023 ;
Vu la consultation de MBA – Direction du cycle de l'eau en date du 09/10/2023 ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 18 septembre 2023

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 13/10/2023
Le Maire,
Christian JOLIVET

Nota : La présente décision qui se prononce uniquement sur la division (détachement de lot(s) à bâtir) ne préjuge pas de l'obtention ultérieure des permis de construire au regard des dispositions d'urbanisme applicables sur la commune.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.